

## BIBLIOGRAPHIE

DROIT POLONAIS  
CONTEMPORAIN  
1984 n° 3/4 (63/64)  
PL ISSN 0070 - 7325

### NOTES CRITIQUES

Manfred Lachs, *The Teacher in International Law (Teachings and Teaching)*, The Hague - Boston - London 1982, M. Nijhoff, pp. 236.

1. Il n'est pas besoin de présenter le professeur Manfred Lachs. Après des années de diverses activités et d'exercice de nombreuses fonctions importantes — en Pologne et à l'étranger — il est arrivé à la plus haute fonction que peut atteindre un internationaliste : celle de juge de la Cour Internationale de Justice. Il exerce cette fonction depuis plus de 18 ans et — élu dernièrement pour la troisième fois — il l'exercera encore pendant 9 ans. Rappelons que l'élection doit être faite d'un commun accord par deux organes de l'ONU : le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale. Par contre, les juges élisent entre eux le président pour 3 ans. Cet honneur fut également réservé au professeur Lachs quelques années après son élection en tant que juge, il jouit donc du respect et de la confiance de ses collègues juges, dont chacun doit être citoyen d'un autre Etat. Après la troisième élection du juge Bohdan Winiarski, le prédécesseur direct à La Haye du professeur Lachs, la Pologne est — seulement à côté du groupe des grandes puissances membres permanents du Conseil de Sécurité — le seul Etat dont le citoyen a toujours été présent dans la composition de cette suprême magistrature judiciaire du monde. C'est, dans une grande mesure, la preuve de l'estime dont jouit dans le monde la science polonaise du droit international, mais avant tout la preuve de la grande autorité que s'est acquis personnellement Manfred Lachs, compté aujourd'hui, sans nul doute, parmi les plus éminents internationalistes mondiaux.

2. Le livre du professeur Lachs a un caractère particulier. Il n'est pas facile de définir en quelques mots son but et sa matière. Il faudrait, à cette fin, citer en entier son chapitre introductif (pp. 1-11). En résumé on peut dire, tout au plus, qu'un « maître » (c'est ainsi qu'on peut traduire le sens que le professeur Lachs donne au mot anglais *Teacher*) c'est quelqu'un qui, avant tout, pense et enseigne, mais qui aussi écrit. Son « enseignement » (*teaching*) et les « leçons » (*teachings*) qui découlent de cet enseignement, font avancer tant la science même que ses applications pratiques.

Le livre traitera donc — donnons la parole à l'auteur lui-même — « de l'objet des enseignements (du maître), de son rôle dans la formation intellectuelle des autres — aussi bien de ses auditeurs directs que de tous ceux auxquels parviendra son message — enfin, de l'influence qu'il peut et doit exercer sur le droit même » (p. 1).

Dans l'encadrement des chapitres introductif et final, le contenu du livre peut être divisé en deux parties : « la révisite » (*revisiting*) des maîtres qui, soit dans la science, soit dans la pratique du droit international, ont laissé une trace durable, et, ensuite, les réflexions sur les particularités dont doivent se distinguer les maîtres du droit international, et sur le rôle — et plutôt les nombreux rôles — auxquels ils sont appelés.

3. Les « révisites » donnent un imposant témoignage de l'érudition universelle de l'auteur qui, avec une égale aisance, s'oriente aussi bien dans la littérature ancienne que contemporaine, dans un cercle très large que rien ne limite.

Au seuil de ses « révisites » (chapitre II, pp. 13 - 20), le professeur Lachs affronte deux extrêmes : le groupe des « négateurs » (*deniers*) contestant l'existence même du droit international — leur cortège commence par Machiavel, ensuite le groupe des « utopistes » rêvant à une meilleure organisation du monde.

Le chapitre suivant, bien plus ample (pp. 29 - 136), est consacré au « courant principal » (*the mainstream*). Y ont trouvé leur place tous ceux qui, tout en exprimant des opinions différentes sur « les sources, le caractère et l'efficacité » du droit international, reconnaissaient en tout cas son existence. Ce chapitre se subdivise en plusieurs sections.

Tout d'abord, le professeur Lachs justifie un certain « eurocentrisme », compréhensible car découlant du fait incontestable que, pendant de nombreux siècles, la science européenne était celle qui dominait dans le monde et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on arrive à une étape dans laquelle toutes les formes de civilisation et tous les systèmes juridiques du monde commencent à être pris en considération.

La division du reste du chapitre se base sur le critère chronologique. Le professeur Lachs examine d'abord l'évolution de la science depuis l'Antiquité jusqu'à Grotius, ensuite le Siècle des Lumières, puis la période de « l'expansion impériale ». Enfin le « nouveau siècle du maître », donc l'époque contemporaine.

Il serait impossible d'analyser ici, ne fût-ce qu'une manière très générale, toute la richesse de cette revue imposante par son universalité. Ce n'est évidemment pas et ne peut être — l'auteur le souligne plusieurs fois — une revue complète, mais une galerie de personnages choisis. Chaque choix reflète les goûts personnels de l'auteur, il serait donc inutile de mentionner ici les auteurs que le professeur Lachs a omis. Pour se préserver de la partialité, le professeur Lachs a placé aussi dans sa galerie, à côté des auteurs du Moyen Age chrétien, un groupe considérable des maîtres du monde islamique. Son grand mérite consiste en outre en ce qu'il a restitué le rang dû aux nombreux précurseurs polonais de la science du droit international, à l'étranger pour la plupart inconnus. D'ailleurs, il n'y a que peu de temps qu'en Pologne Ludwik Ehrlich a tiré de l'oubli la science polonaise du XV<sup>e</sup> siècle et Stanisław Hubert et ses élèves — la science polonaise du Siècle des Lumières. Entre ces deux périodes, il existe pourtant un espace vide. Les auteurs polonais du XVI<sup>e</sup> siècle attendent encore toujours une élaboration aussi importante, bien que leur acquis puisse sembler plus précieux que celui de notre XVIII<sup>e</sup> siècle, en grande partie épigone à l'égard de l'Occident, qui toujours a été élaboré en détail par l'école de Wrocław.

Si, dans l'image des siècles plus anciens, M. Lachs avait des prédécesseurs, ne fût-ce qu'en la personne de L. Ehrlich (entre autres, dans ses cours à La Haye en 1962), il a dû élaborer tout à fait à nouveau l'image de la science des siècles XIX et XX. Ici, en effet, Ehrlich était plutôt partial, ignorant les représentants des courants qui ne lui convenaient pas. Il suffit de dire que, de la science si riche du XX<sup>e</sup> siècle, il n'a mentionné qu'un seul courant auquel il a donné le nom de « néo-positivisme ». Or, dans l'image de ces deux derniers siècles, M. Lachs a démontré non seulement une érudition digne d'admiration, mais a su dégager des opinions de chaque auteur ou d'un groupe d'auteurs leur essentiel. En même temps, parlant des auteurs du XX<sup>e</sup> siècle (il a adopté ici, bien à propos, le principe de ne prendre en considération que les auteurs décédés), dont la plupart lui étaient connus personnellement, il a su inspirer dans la caractéristique de certains d'entre eux (comme

Durdenevsky, Bartos ou Verdross) beaucoup de chaleur humaine ; elle se communique aussi au lecteur, devant lequel se dessinent des personnages vivants. C'est une belle preuve de la sympathie du professeur Lachs pour ses collègues décédés et de son grand talent littéraire. Dans ces parties du chapitre, l'auteur a eu aussi le mérite de présenter aux lecteurs occidentaux des professeurs tant polonais que russes et soviétiques, dont la plupart ne leur étaient pas connus.

Dans la section finale de ce chapitre, le professeur Lachs, constate une énorme diversité tant des opinions que des méthodes d'approche. Il souligne également qu'un internationaliste ne peut traiter sa matière en détachement des autres sciences sociales, car il existe un lien étroit entre elles. De plus, il se peut qu'il ait besoin de la connaissance du progrès dans les sciences exactes et dans la technologie qui, parfois, pose au droit international de nouvelles exigences.

4. Le chapitre IV (pp. 137 - 166), qui joue un rôle essentiel dans la deuxième partie du livre, parle de la « transmission des connaissances ». Dans sa construction, comptant trois sections, la question de l'enseignement universitaire occupe la première place. L'auteur y trace brièvement l'histoire des universités constatant, sur ce fond, que le droit international a trouvé relativement tard sa place dans les programmes d'enseignement, d'abord à côté du « droit naturel », puis — même après être devenu indépendant — comme matière secondaire, jusqu'à présent souvent facultative, en tout cas disposant rarement d'un nombre d'heures didactiques répondant à son rang et à son importance. Malgré les appels des organisations internationales, cette situation ne s'améliore que lentement, et cela pas partout.

Dans la deuxième section de ce chapitre, l'auteur souligne le poids de l'approche interdisciplinaire. L'internationaliste ne peut s'enfermer dans le cercle étroit de sa spécialisation, mais il doit connaître aussi le droit interne et les autres domaines des sciences sociales et s'orienter dans les progrès des sciences exactes et leurs applications pratiques. Mais, d'autre part, les juristes professant le droit interne ainsi que les représentants d'autres sciences doivent avoir une certaine orientation dans les éléments du droit international ; dans une certaine mesure il les concerne aussi. A cet égard, M. Lachs postule aussi bien des rencontres entre les internationalistes qu'entre les représentants des différentes disciplines. Tout comme dans le chapitre précédent où il a rappelé la signification de l'Académie de Droit International existant depuis environ 60 ans, il attire ici l'attention particulière du lecteur aux valeurs interdisciplinaires de l'Université des Nations Unies créée récemment.

Le complément du chapitre est la section consacrée à la popularisation du droit international, à laquelle doit s'appliquer chaque professeur pour que les gens de chaque profession et âge puissent prendre connaissance de ce droit.

Le chapitre suivant (V) est consacré à l'influence que peut exercer le professeur du droit international en dehors de la sphère didactique. L'auteur parle ici d'abord des tribunaux de droit interne qui, lorsqu'ils ont dû connaître des cas comportant un élément international, se référaient souvent à des classiques du droit international. On se référait à eux maintes fois aussi dans la correspondance diplomatique, voire dans les parlements. Souvent, les professeurs du droit international étaient, tant dans le passé qu'à présent, conseillers de leurs gouvernements et en particulier des ressorts des affaires étrangères.

Un champ d'activité tout à fait nouveau s'est dégagé devant les professeurs du droit international au fur et à mesure de l'évolution d'une part de la jurisprudence internationale et, d'autre part, de la codification progressive du droit international. Sur la première de ces voies se produit parfois un genre de rétroaction, car aussi bien les opinions d'éminents « publicistes » sont reconnues dans les statuts des deux

tribunaux successifs de La Haye comme « moyen auxiliaire de détermination des règles de droit » que la participation d'éminents professeurs de droit international dans les magistratures fait que le résultat de leur travail devient ce deuxième moyen auxiliaire que constitue la jurisprudence. Enfin, la dernière des fonctions mentionnées engageait et engage également d'éminents professeurs dans les corps collégiaux tant non officiels qu'officiels qui « codifient » le droit international, c'est-à-dire qu'ils donnent une forme écrite uniforme à des règles déjà, en principe, existantes (le plus souvent coutumières), et simultanément, poussent en avant son évolution par la création de règles nouvelles, ce qui exige de l'ingéniosité et de la modération afin que ces règles puissent trouver l'approbation universelle ou presque universelle.

5. Lorsque, dans le chapitre final de son passionnant livre, le professeur Lachs récapitule ses énonciations précédentes, les munissant de conclusions, on est amené à deux réflexions.

Premièrement, que ce livre est, *mutatis mutandis*, un équivalent moderne de ces oeuvres qui fleurissaient surtout à l'époque de la Renaissance et après, dans lesquelles un Castiglione traçait la silhouette de l'idéal « Courtisan », Goślicki — de l'idéal « Sénateur », et Warszewicki ou Vera y Zuniga — de l'idéal « Ambassadeur ».

Deuxièmement, que le livre, surtout sa deuxième partie, a, dans une grande mesure, le caractère des mémoires de l'auteur et en même temps du message personnel aux jeunes collègues de la part d'un homme qui, ayant atteint sa soixantedixième année, a su réaliser une partie notable des postulats qu'il pose à d'autres, et jouer ces multiples rôles dans lesquels il voit le « Maître » du droit international : enseignant académique, éducateur, auteur d'oeuvres scientifiques, conseiller juridique du ressort des affaires étrangères, participant à des conférences internationales, tant scientifiques que diplomatiques, enfin juge international. L'idéal du « Maître », dans le sens que l'auteur donne à ce terme, n'est donc pas une abstraction. Manfred Lachs l'a réalisé par toute sa vie. Il a démontré qu'il est précisément lui-même un Maître par un grand M. Autrement dit : un Internationaliste par un grand I.

Stanisław E. Nahlik